

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_172 : TRANSPORTS / TARIFICATION DES TRANSPORTS URBAINS ET PÉRIURBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACQUISITION DES CARTES DE TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu la délibération n° 2015/141 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement concernant la Tarification Solidaire des Transports, venant se substituer à celui relatif à la Tarification Sociale des Transports ;

Vu la délibération n° 2015/142 en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la suppression de la gamme tarifaire « FAMILLE » ;

Vu les délibérations n° 2016/32 en date du 4 avril 2016, n° 2016/74 en date du 4 juillet 2016, n° DEL_2017_094 en date du 26 juin 2017, n° DEL_2022_079 en date du 30 juin 2022, n° DEL_2024_130 en date du 14 octobre 2024 et n° DEL_2025_050 en date du 7 avril 2025 modifiant le Règlement relatif à la Tarification Solidaire des Transports ;

Vu la délibération n° DEL_2017_036 en date du 3 avril 2017 portant fixation du montant des indemnités forfaitaires sur le réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_2018_033 en date du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_033 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_149 en date du 16 décembre 2021 portant modification du Règlement Voyageurs de la SA-SPL STABUS et prise en considération de la vente de titres dématérialisés et intégration dans les conditions générales de vente du dispositif billettique ;

Vu la délibération n° DEL_2023_033 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié la tarification des transports urbains et périurbains à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que les coûts liés au dispositif de billettique augmentent chaque année, notamment ceux des supports matériels des titres de transports (cartes Mi-Fare du réseau Trans'cab et cartes centrées OURA du réseau régional) ;

Considérant qu'au titre des tarifs en vigueur à ce jour, la première carte support est gratuite et le coût du renouvellement en cas de perte, vol ou dégradation est fixé à 5€ par carte ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à la charge de ses usagers un coût pour l'obtention d'une carte centrée, support de ses titres de transport OURA, à hauteur de 5€ dès la première carte, le coût du renouvellement en cas de perte, vol ou dégradation étant fixé à 8€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le coût pour l'utilisateur du support matériel des titres de transport (cartes Mi-Fare ou centrées), dès le premier achat et quel que soit le titre chargé, à :

* 1€ par carte pour les cartes Mi-Fare (réseau Trans'cab) ;

* 5€ pour les cartes centrées (cartes Oura régionales) ;

- de dire que l'ensemble des autres tarifs fixés par la délibération n° DEL_2023_033 en date du 6 avril 2023 restent inchangés ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes, notamment le Règlement Voyageurs et la nouvelle grille tarifaire en vigueur.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.